

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/745 DU 2/12/87 /MTSSJ/DGFP/DGPCE portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1986 de certains Ingénieurs d'Agriculture des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture)

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 60/90 du 03/03/1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le Décret n° 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 86/877 du 18/07/86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements des agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 87/481 du 20 Août 1987 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 87/482 du 20 Août 1987 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 87/742 /MTSSJ/DGFP/DGPCE du 2/12/87 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1986 de certains Ingénieurs d'Agriculture des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture,) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

DGB.

DCF.

DECRETE :

.../...

Article 1er. - Sont promus à trois (3) ans au titre de l'année 1986, aux échelons ci-après de leur grade les Ingénieurs d'Agriculture des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) dont les noms suivent ACC = néant.

AU 2° ECHELON INDICE 940.

- NZABA MBOUNGOU (Benjamin), pc du 11/05/87 B/Ville
- MOUKET (Ange), pc du 11/02/87 B/Ville
- KITEMO (Gaston), pc du 11/05/87 B/Ville
- OLLOBA (Emile), pc du 28/05/87 B/Ville
- BOUYIKA (Paul), pc du 23/05/87 Djambala
- MFOUKOU NTSAKALA (André), pc du 31/05/87 B/Ville
- KOUNKOU (François), pc du 30/05/87 Pte-Noire

AU 3° ECHELON INDICE 1040.

- AKASSA, pc du 04/11/87 Loudima

AU 4° ECHELON INDICE 1140.

- GANGOUO (André), pc du 11/11/87 B/ville

Article 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/07/86, susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de la
Justice

Brazzaville, le 2 DECEMBRE 1987

- Commandant Dieudonné KIMBEMBE. -

- Ange Edouard POUNGUI. -

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 2 - Commipo..... 2
- SGG/BC..... 2 - DRDR..... 2
- DGFP/DGPCE..... 3 - CRF..... 1
- DGB..... 2 - B. Stat/DGPCE.. 1
- DGF..... 2 - Intéressés..... 8
- MDR..... 2
- SGDR..... 2
- D.A..... 2
- DAAF..... 2
- DAAF/DOS..... 16